



## Indémnités licenciement ou pas?

Par **Alessia**, le **31/08/2008** à **20:18**

J'ai été licencié suite à une longue absence non-excusee.  
Je devais donc être licencié pour faute lourde, mais il n'est fait état nul part de celle-ci et les Assedics m'ont décalé mes indemnités de un mois pour observations du préavis et en attente du versements des indemnités liées à mon licenciement.

Mon certificat fait pourtant par de ma liberté de tout engagement à compté de la date de licenciement (donc sans préavis).

Que dois-je faire? Réclamer des indemnités à mon employeur? Ou lui demander requalifier mon licenciement en faute lourde?

Par avance un grand merci à l'attention que vous porterez à ma situation et la solution que vous m'apporterez.

Cordialement,

Alessia

Par **domi**, le **31/08/2008** à **21:22**

Bonsoir Alessia

L'abandon de poste n'ouvre pas le droit à des indemnités de licenciement ! Si vous avez touché des CP cela retarde d'autant votre indemnisation par les assedics . Domi

Par **Alessia**, le **31/08/2008** à **22:11**

Merci pour votre promptitude Domi.

Je savais ceci, car cela va de soit, mais lorsque je me suis inscrit au assedic, ils m'ont retorqué que l'employeur n'ayant pas précisé qu'il y avait faute cela ne pouvait être considéré comme tel.

Ils m'ont dit que ce n'était pas "leurs oignons" et que c'était à moi de voir avec la DRH.

Je cite la lettre faisant suite à mon inscription Assedic :

"Le point de départ de votre indemnisation est reporté de 31 jours à compter du 23.07.2008 calculés à titre conservatoire en fonction des indemnités de préavis qui ne vous on pas encore été versées."

Par **domi**, le **31/08/2008** à **22:23**

re bonsoir ! Dans ce cas il faudrait effectivement que l'employeur refasse l'attestation ! Domi

Par **Alessia**, le **31/08/2008** à **22:36**

Entendu !

Merci de vos conseils.

J'espère qu'il sera obligeant avec moi car notre dernier entretien téléphonique était quelque peu houleux...

Si jamais il fait durer l'envoi de cette nouvelle feuille Assedic, quel recours ai-je?  
Sinon de me faire la plus douce possible...?

Encore merci.

cdt,

Ale

Par **domi**, le **31/08/2008** à **22:39**

Après il vous reste la mise en demeure en LRAR , puis les prud'hommes mais j'espère que vous n'en arriverez pas là ! bon courage Domi